



**Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération**

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 19 Octobre 2023 à 19h00

L'ABERGEMENT DE VAREY

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUNET et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires
Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires
Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC- déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires
Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires
Douvres : Guy BELLATON - délégué titulaire
Saint-Denis-en-Bugey : Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires
Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire
Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Douvres : M. Nicolas BARRIER et M. Serge BAILLY
Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON a donné pouvoir à M BABLON
Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD a donné pouvoir à M BOUCHON et M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ
Château-Gaillard : Mme Laëticia VIEIRA

Secrétaire de séance : Delphine DANIOU-BLANC

Ordre du jour :

1. Délibération notification marché travaux Chauchay
2. Retour d'expérience Croix-st Georges
3. Délibération montant de la PFAC pour la ZAC de Château-Gaillard
4. Information servitude Rue Henri Dunand Ambérieu-en-Bugey
5. Délibération recrutement poste dédié à la relation aux bénéficiaires
6. Informations diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

1/ Choix du titulaire et notification du marché de travaux pour l'opération de « Réhabilitation des réseaux humides et Aménagement de voirie, Hameau du Chauchay à Torcieu ».

M le Président explique en préambule que selon les règles établies par le STEASA, le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de travaux le 19/10/2023.

M le Président, expose que le STEASA a lancé une consultation pour répondre aux besoins de l'opération de « Réhabilitation des réseaux humides et Aménagement de voirie, Hameau du Chauchay à Torcieu ».

La passation du marché a été réalisée en procédure adaptée (MAPA) en application du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme des marchés de l'Ain le 13/07/2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 18/08/2023 à 12h.

Un avis a été publié au journal de la voix de l'Ain et sur le site internet du STEASA le 14/07/2023.

4 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des candidatures :

Il apparaît malgré les demandes de renseignements complémentaires qu'une entreprise n'a pu fournir ni sa qualification, ni de référence similaire.

Selon le code de la commande publique Art R2144.7 : si un candidat ne satisfait pas aux conditions de participations fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

3 entreprises présentent une offre pouvant être analysée.

Après analyse des offres et négociation :

Il apparaît que le groupement BRUNET TP / SOCATRA, à présenter l'offre technico-économique la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation.

M le Président propose au comité syndical :

- De déclarer la candidature de l'entreprise ne satisfaisant pas aux conditions de participations irrecevable,
- D'attribuer le marché relatif aux travaux pour la « Réhabilitation des réseaux humides et Aménagement de voirie, Hameau du Chauchay à Torcieu » au groupement ayant proposé l'offre technico-économique la plus avantageuse, soit au groupement BRUNET TP / SOCATRA,

- De l'autoriser à signer le marché correspondant et à procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Echanges : Pour faire suite à la question de la commune d'Ambronay, le STEASA a intégré dans Ses marchés publics de travaux, des pénalités de retard calées sur le délai de l'entreprise indiqué à l'acte d'engagement et non à partir du délai plafond fixé par le STEASA. Un retour d'expériences des travaux de déconnexion d'Ambutrix sera réalisé dans un futur comité syndical dès clôture des travaux.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare** la candidature de l'entreprise ne satisfaisant pas aux conditions de participations irrecevables,
- **Attribue** le marché relatif aux travaux pour la « Réhabilitation des réseaux humides et Aménagement de voirie, Hameau du Chauchay à Torcieu » au groupement ayant proposé l'offre technico-économique la plus avantageuse, soit au groupement BRUNET TP / SOCATRA,
- **Autorise** à signer le marché correspondant et à procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

02/ Retour d'expérience sur la construction du bassin d'orage Croix-st Georges

M le Président expose le retour d'expérience sur le fonctionnement du bassin de Croix St George à Ambérieu, son efficacité et les études restantes à réaliser. En effet, des débordements en temps de pluie, sont toujours observés en aval du bassin, carrefour des branches nord et sud des réseaux.

Echanges : La commune d'Ambérieu souligne les efforts du STEASA pour intégrer au mieux les ouvrages d'assainissement dans l'environnement des habitants à proximité.

03/ Détermination du taux d'abattement spécifique à Phase 1 -ZAC De Le Ménie et en Rignon à CHATEAU-GAILLARD.

M le Vice-Président explique que selon l'article 48.3 du règlement du service public d'assainissement collectif du STEASA, pour calculer le montant de la PFAC due par les propriétaires dans une ZAC, le comité syndical doit déterminer un taux d'abattement permettant de réduire le coût de construction du réseau public de collecte de eaux usées.

Cela se traduit par l'application de la formule suivante :

Taux d'abattement phase 1 ZAC Le Ménie et en Rignon = (Sommes des PFAC de la ZAC – Coût des travaux EU interne à la ZAC) / Sommes des PFAC de la ZAC

Sommes des PFAC phase 1 de la ZAC = 80 logements x 1 567.50€ = 125 400€ (PFAC 2019 : date d'achèvement des travaux EU)

Coûts des travaux EU interne à la phase 1 de la ZAC Le Ménie et en Rignon = 179 927€ TTC

Taux d'abattement phase 1 - ZAC Le Ménie et en Rignon = (125 400-179 927) / 125 400= 0 soit 100% d'abattement

M le Président propose au comité syndical :

- De déterminer le taux d'abattement spécifique à la phase 1 - ZAC à Château-Gaillard à 0 soit 100% d'abattement

Echanges : Pour faire suite à la question de la commune de Douvres, une différence existe belle et bien entre une Zone d'aménagement concerté (ZAC) et un lotissement et donc sur l'application de la PFAC du fait de l'essence même du projet.

La ZAC est un projet présentant une certaine ampleur et une complexité initiée par la personne publique et ayant un impact local fort, tandis que le lotissement est une division de parcelle en lots de terrains à bâtir à l'initiative d'une personne privée ou publique.

Dans le cas de la phase 1 de la ZAC de la Ménie et en Rignon, le montant des travaux engagés par l'aménageur, dans le périmètre de la ZAC, est supérieur au montant pouvant être perçu et réinvesti par le STEASA dans ce périmètre, de ce fait, un abattement de 100% de la PFAC est à appliquer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Détermine** le taux d'abattement spécifique à la phase 1 - ZAC à Château-Gaillard à 0 soit 100% d'abattement

04/ Information servitude Rue Henri Dunand Ambérieu-en-Bugey

M le Président expose le besoin de réaliser une servitude de tréfonds d'un réseau d'eaux pluviales pour le compte de tiers sur la parcelle AP733. Ce réseau sera construit en limite de propriété pour ne pas nuire à de futures constructions.

05/ Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial

Le Président rappelle aux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de la qualité et de l'équité de la relation aux bénéficiaires, en lien avec les engagements du STEASA, le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi de technicien dédié à la relation aux bénéficiaires.

Il propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Effectif
Administrative	B	Rédacteur		0
	C	Adjoint administratif	Secrétaire/comptable/RH Secrétaire/accueil	2
Technique	A	Ingénieur	Directeur Chef de projet adjoint au directeur	2
	B	Technicien	Technicien assainissement	3
	C	Adjoint technique	Technicien exploitation	1

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois permanents à temps complet ci-dessus.

05/ Informations diverses

Un point est fait sur le transfert de compétence.

Une réunion le 9/11/2023 est prévue par la CCPA dont les maires ont reçu convocation.

Réunion commission finances 1^{ère} semaine de décembre, date à caler.

Prochaine réunion du comité syndical : Jeudi 14 décembre à TORCIEU.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.